



REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 20 février 2023

Le 20 février 2023, à 19 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, en date du 06 février 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaud, ZINNIGER Roger, MARTIN Anthony, FREY Jean-Marc, NAAS Pascal, GUERRA Laurence, MENGIS Emmanuel, PINA Béatrice, STOECKLIN Thiébaud.

Absent excusé : MULLER Fabien.

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2022
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Budget primitif 2023
5. ► Provisions pour risques
6. ► Admission en non-valeur
7. ► Création de poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent
8. ► Divers

Madame Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



02 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Le Président présente le compte administratif 2022 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue**, qui s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses :	319 482.13 €
Recettes :	<u>283 348.91 €</u>
Déficit 2022 :	- 36 133.22 €
Excédent reporté de 2021 :	63 060.18 €

Soit un excédent total de 26 926.96 euros

➤ Section d'investissement

Dépenses :	8 620.79 €
Recettes :	<u>23 830.73 €</u>
Excédent 2022 :	15 209.94 €
Déficit reporté de 2021 :	- 12 531.80 €

Soit un excédent total de 2 678.14 euros

Résultat d'exécution du budget : (26 926.96 + 2 678.14)

= + 29 605.10 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Roger ZINNIGER, vice-Président, après examen des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés par le Président.

Ces résultats sont identiques aux comptes de gestion établis par le comptable du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil du SIVOM, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes de gestion du trésorier de l'exercice 2022.

03 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Syndical, après avoir examiné le compte administratif du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

❖ Un excédent de fonctionnement de :	26 926.96 €
❖ Un excédent d'investissement de :	2 678.14 €



Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

❖ Report en fonctionnement R 002 :	26 926.96 €
❖ Report en investissement R 001 :	2 678.14 €

04 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente la proposition du budget primitif 2023 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** comme suit :

- Section de fonctionnement : 369 618.01 € (dépenses & recettes)
- Section d'investissement : 16 378.14 € (dépenses & recettes)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté par le Président.

05 - PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes et syndicats, quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune/syndicats, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune/syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune/syndicat peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité/syndicat d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissements. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.



Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissements, du contexte général de recouvrements et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 20% soit 918.19 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous : 918.19 € soit 20 % de 4 590.96 €.
 - o 2016 : 104.25 (521.24*20%)
 - o 2018 : 382.63 (1913.14*20%)
 - o 2019 : 431.32 (2156.58 *20%)

06 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe que certaines factures concernant la facturation d'eau de 2017 et 2018 restent ouvertes.

Il propose de mettre les montants suivants en non-valeur.

- WETZEL Marthe pour la somme de 92.33 €
- LITZLER Loïc pour la somme de 10.00 €

Le Conseil du Sivom, après discussion, décide à l'unanimité de placer les montants ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 102.33 €.

**07 - CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT****07-1 - Agent saisonnier pour le mois de juillet**

Après discussion du Conseil Syndical par 5 voix pour et 4 voix contre, il est décidé d'embaucher un saisonnier pour un mois, à partir du 03 juillet jusqu'au 28 juillet 2023.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 03 juillet 2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.



07-2 - Agent saisonnier pour le mois d'août

Après discussion du Conseil Syndical par 5 voix pour et 4 voix contre, il est décidé d'embaucher un saisonnier pour un mois, à partir du 1^{er} août jusqu'au 25 août 2023.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 1^{er} août 2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

**08 - DIVERS****08-01 REPAS DES EMPLOYES**

Le repas des employés aura lieu le vendredi 7 juillet 2023 à 19 heures à la salle communale.

08-02 INAUGURATION CABANON

Monsieur le Président informe que l'Association Graine de Mômes avec la collaboration de l'Association Sport et Loisirs ont financé l'achat d'un cabanon, d'un bac à sable et de matériels tels que des vélos et draisinières, etc... pour l'école maternelle de Wahlbach.

Monsieur le Maire précise que le montage sera fait dans la semaine par les employés du Sivom.

Une inauguration sera organisée le vendredi 24 mars 2023 à 16h15.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 20 février 2023**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2022
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Budget primitif 2023
5. ► Provisions pour risques
6. ► Admission en non-valeur
7. ► Création de poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Roger ZINNIGER	Vice-Président		
Anthony MARTIN	Vice-Président		
Jean-Marc FREY	Conseiller		
Laurence GUERRA	Conseillère		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller	Absent excusé	
Pascal NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		